

APPEL A PROJETS « NOURRIR DURABLEMENT LE TERRITOIRE DE THAU »

SOUTENIR L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DURABLES DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE THAU

Le Projet Alimentaire Territorial

Favoriser et promouvoir une alimentation locale, de qualité et accessible à tous, tel est l'objectif du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Thau. Il est porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) avec le soutien de Sète Agglopolo Méditerranée, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de nombreux partenaires.

Ce PAT, lauréat en mars 2021 de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation, s'articule autour de trois enjeux : **renforcer le lien entre terre et mer, générer une solidarité alimentaire de territoire et augmenter la résilience face au changement climatique.**

Le SMBT anime durant deux ans la concertation des acteurs agricoles et alimentaires, nécessaire à l'émergence de ce PAT et l'établissement d'un plan d'actions. Fort de son expertise dans la gestion des ressources en eau et des réflexions et actions déjà engagées pour dynamiser les filières agricoles, terrestres et maritimes, le SMBT entend élaborer une véritable stratégie alimentaire globale, associant tous les acteurs du système alimentaire.

Quatre axes thématiques structurent le PAT en émergence sur le territoire de Thau :

1. **Renforcer le patrimoine alimentaire** par la préservation des espaces agricoles, en favorisant l'installation de cultures productives, par la diversification des activités des agriculteurs et en valorisant le patrimoine culinaire et le savoir-faire des professionnels.
2. **Structurer la chaîne alimentaire de territoire**, de la production au consommateur final par le développement des démarches de circuits courts et l'organisation de la transformation et la logistique des produits de la terre et de la mer. Un accent est également mis sur l'accompagnement de la restauration collective et commerciale pour un approvisionnement en produits locaux et de qualité.
3. **Poursuivre une gestion environnementale innovante et fédératrice** en faveur du développement et l'expérimentation de pratiques agroécologiques, d'un accès raisonné à la ressource en eau et de la réduction et la valorisation des sous-produits et déchets agricoles et alimentaires.
4. **Développer une alimentation de qualité accessible à tous**, en favorisant l'éducation alimentaire et la sensibilisation à l'alimentation durable, en luttant contre la précarité alimentaire et en favorisant le pouvoir d'agir des citoyens sur leur alimentation.

Contexte

Sur le territoire de Thau, de nombreuses initiatives citoyennes et locales surgissent afin de contribuer à l'accès de tous à une alimentation de qualité. Parce qu'elles apportent des réponses innovantes aux enjeux du territoire, parce qu'elles font émerger des solutions originales et viables sur le plan économique, social et environnemental, elles doivent être soutenues dans leur phase de structuration ou de développement.

Objectifs de l'Appel à projets

Le SMBT souhaite soutenir des initiatives locales qui contribuent à la transition vers une alimentation durable du territoire du PAT. Les projets soutenus doivent être en phase de structuration ou en voie de développement, et **l'aide apportée doit contribuer à la concrétisation de l'action et son ancrage sur le territoire** (Sète Agglopôle Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).

Les projets devront préciser la thématique dans laquelle ils s'intègrent :

- la valorisation du patrimoine alimentaire
- la structuration d'une chaîne alimentaire territoriale
- la gestion durable des ressources
- l'accessibilité de tous à une alimentation de qualité

L'ambition est de favoriser le développement de projets via un apport financier pouvant soutenir un investissement matériel, des frais de fonctionnement (animation de projets en structuration) ou des prestations intellectuelles (étude de faisabilité, ...).

Critères de recevabilité :

- La problématique à laquelle le projet répond est clairement identifiée et correspond à une des thématiques du PAT
- L'ancrage territorial : la structure et le projet doivent être basés sur le territoire du PAT (Sète Agglopôle Méditerranée et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée)
- L'utilité sociale ou l'impact environnemental pour le territoire est démontré
- Les projets sont assez matures pour être mis en œuvre durant l'année 2023
- Une attention particulière sera portée au modèle économique du projet et sa pérennisation. Une démonstration du sérieux de la structure et de l'équipe projet sera demandée (support comptable et juridique, expérience de l'équipe...).
- Le porteur doit pouvoir montrer l'existence d'un réseau partenarial impliqué dans le projet
- Les projets à visée collective et de mutualisation de moyens seront privilégiés

Acteurs et projets éligibles :

Une structure juridique porteuse du projet doit exister pour permettre le déblocage des fonds.

Les projets pourront être portés par :

- Associations loi 1901
- Coopératives
- Entreprises commerciales reconnues de l'ESS selon la loi ESS de 2014
- Entrepreneurs individuels
- TPE et microentreprises

Type de projets éligibles : projets en émergence, en structuration ou projets en cours de développement. Pour rappel, les projets doivent être assez matures pour être actionnables rapidement, dès le début de l'année 2023.

Projets éligibles mais non prioritaires :

- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du plan France Relance pour cette action ou une action identique
- Les événements, festivals et actions ponctuelles de sensibilisation

Projets non éligibles :

- Les projets sans ancrage territorial
- Les projets ne bénéficiant pas à la population locale
- Les activités régulières des structures

Caractéristiques financières :

- Taux d'aide de 50 à 100% des dépenses éligibles selon le projet

L'aide sera versée à la structure juridique porteuse du projet. Un co-financement déjà identifié apportera un éclairage positif à la candidature.

- Montant maximal de subvention par projet : 6000 €
- Type de dépenses éligibles :
 - Dépenses d'investissement (achat de matériel pérenne, mutualisé, ...)
 - Dépenses de structure n'excédant pas 20% du budget total du projet (salaire d'animation, consommables, loyer...).

Pièces justificatives à présenter :

- Un plan de financement équilibré du projet ainsi qu'un prévisionnel d'activité
- Un calendrier prévisionnel précisant les différentes phases de réalisation du projet
- K Bis ou RNA si association, et numéro SIRET de la structure
- Documents d'identité et CV du(es) porteur(s) du projet
- Tout document comptable justifiant de la solidité de la structure (Ex : comptabilité de l'année N-1)

Calendrier de l'appel à projets :

- Lancement de l'appel à projets : fin octobre 2022
- **Date limite d'envoi des réponses : 4 décembre 2022**
- Période de pré-sélection : décembre 2022
- Jury de sélection et convocation des porteurs de projet : mi-janvier 2023
- Annonce des projets retenus : fin janvier 2023
- **Période de réalisation des projets : de février à novembre 2023** (fin des projets au plus tard en novembre 2023)

Exemples de projets pouvant être soutenus :

- Action de valorisation du patrimoine alimentaire (restauration 100% produit locaux, aménagement d'un point de vente directe...)
- Réaliser de la transformation alimentaire au niveau local (conserverie, fromagerie, produits de la mer, ...)
- Structurer un circuit-court et de proximité
- Mettre en place une logistique alimentaire durable (dernier km, vélo-cargo, mutualisation de livraisons...)
- Faire évoluer l'aide alimentaire vers une autonomisation des bénéficiaires ou une amélioration de la qualité de leur alimentation (épicerie sociale et solidaire, ...)
- Achat mutualisé de matériel facilitant le fonctionnement des structures et des bénéficiaires de l'aide alimentaire (camion ou espace de stockage partagés, ...)
- Action de réduction du gaspillage alimentaire ou de valorisation des déchets agricoles et alimentaires (collecte de déchets alimentaires et réutilisation, traiteur antigaspi, ...)
- Projet facilitant la préservation et l'économie de la ressource en eau
- Mise en œuvre d'une action pérenne à visée d'éducation alimentaire (tout public)
- Initiative de mobilisation citoyenne sur l'alimentation durable (groupement d'achat, solidarité alimentaire, mise en place d'un jardin partagé, ...)

Suivi administratif des projets retenus :

Le suivi administratif des projets est assuré par le SMBT, qui veillera à ce que les porteurs de projet fournissent toutes les pièces justificatives demandées : justificatifs de l'engagement du projet, état récapitulatif certifié des dépenses réalisées, état d'avancement du projet, bilan technique et financier, etc.

Les lauréats ont l'obligation de communiquer sur le partenariat établi dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (logos à apposer sur les documents du projet). Le SMBT veillera à ce que la publicité sur les partenariats du projet soit correctement réalisée.

Le SMBT veillera également à la qualité et à la bonne diffusion des documents élaborés dans le cadre du projet retenu (rapport d'étude, support de communication, support de sensibilisation, ...).

Paiement des subventions :

Le calendrier de paiement des subventions sera adapté à chaque projet et effectué en bonne cohérence avec le modèle économique.

Pour toute demande de paiement (acompte ou solde), des justificatifs de dépense seront obligatoirement à fournir, sous forme d'un état récapitulatif des dépenses certifié par un comptable agréé, ainsi qu'un document décrivant l'état d'avancement du projet. L'état récapitulatif des dépenses pour la demande de solde devra être produit au plus tard le 15 décembre 2023 et devra être accompagné d'un bilan technique et financier du projet. Le SMBT se réserve le droit de demander les factures acquittées dans le cadre du projet.

A titre exceptionnel, une avance pourra être accordée, mais ne pourra pas dépasser 30% du montant de la subvention accordée. Cette avance ne pourra être versée que contre une preuve d'engagement du projet (un ou plusieurs devis, un bon de commande, un cahier des charges, une facture d'acompte, un descriptif du temps passé humain, ...).

La décision de versement d'une avance ne pourra intervenir qu'après analyse des justificatifs d'engagement du projet par le SMBT, qui se réserve le droit de ne pas accéder à la demande du porteur si les pièces demandées ne sont pas jugées satisfaisantes.

Réponse à l'appel à projets :

La candidature se fait obligatoirement via le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.smbt.fr/blog/2022/10/21/lancement-de-lappel-a-projets-nourrir-durablement-le-territoire-de-thau/>

Il est à renvoyer par email au format pdf **au plus tard le 4 décembre 2022 au soir**.

Contact :

Pour candidater et pour toute question sur cet appel à projets, contact uniquement par mail : f.heran@smbt.fr